L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 14 FEVRIER, 1884. 56eme Annee

Ventes pour Taxes d'Etat, de Propriétés Foncières

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DIFFERENTES PERSONNES DELINQUANTES DU TAXES D'AQUEDUC D'ORLEANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale du devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile du District de la dite paroisse, située dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour vendre publiquement, commençant à 11 heures A. M., le premier de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés, franchises par lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contribuer à la collection des taxes annexées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet soldement et tous les frais.

BUCHANNAN, P.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Hillary, Commercial et Pearl, désignés comme lots Nos. 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de l'Ilet No. 229; les lots Nos. 7, 8, 9, 10 et 11 mesurent 125 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 12 forme l'encoignure des rues Jefferson et Septième et mesure 25 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur; le lot No. 13 mesure 25 pieds de face à la rue Septième sur 125 pieds de profondeur.

BERTIN, P. M.—Taxe de 1880, montant à.....90

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Macy, Jackson et Treizième, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 443; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

BURDETTE, J. P.—Taxe de 1880, montant à.....$5 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Short, Washington, Septième et Dixième, désigné comme Ilet No. 437; le dit Ilet mesure 300 pieds de face à la rue Short sur 275 pieds de profondeur.

BERTRAND, J. B.—Taxe de 1880, montant à.....54c

Sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Quatorzième, Jackson, Collapissa et Holly Grove, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'Ilet No. 474; les dits lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mesurent, ensemble, 343 pieds de face à la rue Quatorzième sur 122 pieds de profondeur.

BARTON, L.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Green, Léonidas et Septième, désigné comme lot No. 21 de l'Ilet No. 229; le dit lot No. 21 mesure 25 pieds de face à la rue Green sur 125 pieds de profondeur.

BURNS, Mme J. P.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rue Jefferson, Léonidas, Nouvième et Dixième, désignés comme lots Nos. 13 et 15 de l'Ilet No. 425; les dits lots Nos. 13, 15 et 17 mesurent 155 pieds de face à la rue Jefferson sur 150 pieds de profondeur.

BOUCHE, JOS.—Taxe de 1880, montant à.....24c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp-levasse, Madison, Neuvième et Dixième, désignés comme lots Nos. 10 et 12 des lists Nos. 308 et 335; les dits lots Nos. 10 et 12 mesurent 51 pieds de face à la rue Cambronne sur 150 pieds de profondeur.

BRADY, J.—Taxe de 1880, montant à.....24c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Madison, Septième et Septième, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'Ilet No. 300; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent 54 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur.

BIGGOTT, J. F.—Taxe de 1880, montant à.....24c

Deux certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Hamilton, Napoléon et Neuvième, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 331; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 130 pieds de profondeur.

BOURGEOIS, LOUIS—Taxe de 1880, montant à.....12c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Napoléon, Hamilton, Laurel Grove et Dixième, désigné comme lot No. 12 de l'Ilet No. 331; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Napoléon sur 150 pieds de profondeur.

BONDUIT, SERAPHINE — Taxe de 1880, montant à.....90c

Seize certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Neuvième, Mary, Monroe et Dixième, désignés comme lots Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 de l'Ilet No. 388; les dits seize lots mesurent 300 pieds de face à la rue Neuvième sur 300 pieds de profondeur.

BELLANGER, FRANÇOIS—Taxe de 1880, montant à.....50c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cambronne, Léonidas, Nelson et Madison, désigné comme lot No. 9 de l'Ilet No. 327; le dit lot No. 9 mesure 100 pieds de face à la rue Cambronne sur 300 pieds de profondeur.

BARSHALL, J.—Taxe de 1880, montant à.....12c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Troisième, Collapissa et Hamilton, désignés comme lots Nos. 13 et 15 de l'Ilet No. 445; les dits lots Nos. 11 et 13 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 150 pieds de profondeur.

BARSHALL, J.—Taxe de 1880, montant à.....12c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Troisième, Collapissa et Hamilton, désignés comme lots Nos. 23 et 24 de l'Ilet No. 445; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, ensemble, 61 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 122 pieds de profondeur; les lots Nos. 15, 16 et 17 mesurent, ensemble, 91 pieds de face à la rue Troisième sur 122 pieds de profondeur.

BARSHALL, J.—Taxe de 1880, montant à.....12c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Troisième, Collapissa et Hamilton, désignés comme lots Nos. 25 et 26 de l'Ilet No. 445; les dits lots Nos. 25 et 26 mesurent, ensemble, 61 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 122 pieds de profondeur.

BOISSEAU, F. O.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Nelson, Onzième, Camptonne et Jefferson, désignés comme lots No. 11 et 12 de l'Ilet No. 358; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent, chaque, 100 pieds de face à la rue Nelson sur 300 pieds de profondeur.

BURDETT, F. A.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jefferson, Nelson, Léonidas et Onzième, désignés comme lots Nos. 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 359; les dits lots Nos. 4, 5 et 6 mesurent 90 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur.

BROHAN, JNO.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Dix-sept certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Nelson, Léonidas et Onzième, désignés comme lots Nos. 8 à 24 de l'Ilet No. 359; les lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 à 22 mesurent 300 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Belfast sur une profondeur de 150 pieds.

BEASON, A.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Live Oak, Upper Line et N. O., J. et G. N. R. R., désigné comme un demi de l'Ilet No. 439.

BROWN, F.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, McCarty, Hillary et De Armas, désignés comme lots Nos. 8 et 9 de l'Ilet No. 39; les dits lots Nos. 8 et 9 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de 107 pieds.

BOWERS, GEO. F.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues De Armas, Lower Line, Millaudon et McCarty, désignés comme lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 de l'Ilet No. 42; les dits lots Nos. 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 mesurent 305 pieds de face à la rue De Armas sur 150 pieds de profondeur.

BLASS, THOS.—Taxe de 1880, montant à.....$3 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Hillary, Commercial et Pearl, désignés comme lots Nos. 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 39; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Adams sur 107 pieds de profondeur.

BUHLER, MARY—Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Deuxième, Clinton, Hampson et Lower Line, désignés comme lots Nos. 26 et 27 de l'Ilet No. 78; les dits lots Nos. 26 et 27 mesurent 49 pieds de face à la rue Deuxième sur 198 pieds de profondeur.

BLANC, BISHOP — Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp-levasse, Léonidas, Nelson et Madison, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 90; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Camp-levasse sur 120 pieds de profondeur.

BROOKS, VEUVE J. J.— Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Carrollton Avenue, Deuxième et Dublin, désigné comme lot No. — de l'Ilet No. 93; le dit lot No. — mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

BREMMERT, JAS. — Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Hillary, Adams et Troisième, désigné comme lots Nos. 2 à 24 de l'Ilet No. 103; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

BROOKS, VVE J. J. — Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Zimple, Madison et Treizième, désignés comme lots Nos. 14 et 15 de l'Ilet No. 118; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 60 pieds de face à la rue Dublin sur 102 pieds de profondeur.

BAETZ, Mme MADALINE — Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Nelson, Cambronne, Madison et Onzième, désigné comme lot No. 9 dans l'Ilet No. 357; le dit lot No. 9 mesure 100 pieds de face aux rues Cambronne, Nelson et Onzième sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $3 87½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LE BUREAU DES COMMISSAIRES DU SECOND DISTRICT DE DESSE-CHEMENT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Léonidas, Nelson et Onzième, désignés comme lots Nos. 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'Ilet No. 359; les lots Nos. 8 et 9 mesurent 60 pieds de face à la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Jefferson et Onzième et mesure 30 pieds de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 120 pieds; les lots Nos. 11 et 12 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur.

BROADWELL, Mme EVELINA— Taxe de 1880, montant à.....$1 26

Vingt-trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Clay, Onzième, Laurel Grove et Belfast, désignés comme lots Nos. 2 à 24 de l'Ilet No. 360; les lots Nos. 2 à 10 mesurent 270 pieds de face à la rue Onzième sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 11 mesurant 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 150 pieds de profondeur; les lots Nos. 13 à 22 mesurent 300 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 23 et 24 mesurent 60 pieds de face à la rue Belfast sur une profondeur de 150 pieds.

BEASON, A.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Live Oak, Upper Line et N. O., J. et G. N. R. R., désigné comme un demi de l'Ilet No. 439.

BONFILS, F.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Pritchard, Olive Cie, Upper Line et Treizième, désignés comme lots Nos. 1 à 10; les dits lots Nos. 1 à 10 mesurent — et composent la moitié de l'Ilet No. 439 du dit district. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes d'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $5 61½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. BEASON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pritchard, Olive Cie, Upper Line et Treizième, désignés comme lots Nos. 1 à 10; les dits lots Nos. 1 à 10 mesurent — et composent la moitié de l'Ilet No. 439 du dit district. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes d'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $5 61½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. H. BERTEL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Adams, Burdette et Quatrième, désignés comme les lots Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 130; les dits lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Adams et Quatrième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $14 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS BELANGER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Nelson, Cambronne, Madison et Onzième, désigné comme lot No. 9 dans l'Ilet No. 357; le dit lot No. 9 mesure 100 pieds de face aux rues Cambronne, Nelson et Onzième sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 87½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH BOURG.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Adams, Burdette et Quatrième, désignés comme les lots Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 130; les dits lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent 90 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur.

BLANC, BISHOP — Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Camp-levasse, Léonidas, Nelson et Madison, désigné comme lot No. 5 de l'Ilet No. 90; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Camp-levasse sur 120 pieds de profondeur.

BROOKS, VEUVE J. J.— Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Carrollton Avenue, Deuxième et Dublin, désigné comme lot No. — de l'Ilet No. 93; le dit lot No. — mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

BREMMERT, JAS. — Taxe de 1880, montant à.....$1 50

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burthe, Hillary, Adams et Troisième, désigné comme lots Nos. 2 à 24 de l'Ilet No. 103; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Burthe sur 120 pieds de profondeur.

BROOKS, VVE J. J. — Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Zimple, Madison et Treizième, désignés comme lots Nos. 14 et 15 de l'Ilet No. 118; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 60 pieds de face à la rue Dublin sur 102 pieds de profondeur.

BAETZ, Mme MADALINE — Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Nelson, Cambronne, Madison et Onzième, désigné comme lot No. 9 dans l'Ilet No. 357; le dit lot No. 9 mesure 100 pieds de face aux rues Cambronne, Nelson et Onzième sur 300 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 87½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. L. M. T. BLANCHARD.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel Grove, Troisième, Collapissa et Hamilton, désignés comme lots Nos. 13 et 15 de l'Ilet No. 445; les dits lots Nos. 11 et 13 mesurent, ensemble, 60 pieds de face à la rue Laurel Grove sur 122 pieds de profondeur.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. BEASON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Dix certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Pritchard, Olive Cie, Upper Line et Treizième, désignés comme lots Nos. 1 à 10; les dits lots Nos. 1 à 10 mesurent — et composent la moitié de l'Ilet No. 439 du dit district. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes d'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $5 61½.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. E. H. BERTEL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98 de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Adams, Burdette et Quatrième, désignés comme les lots Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 130; les dits lots Nos. 8, 9 et 10 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Adams sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 10 forme l'encoignure des rues Adams et Quatrième. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $14 45.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANÇOIS BELANGER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 26 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 1er jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Nelson, Cambronne, Madison et Onzième, désigné comme lot No. 9 dans l'Ilet No. 357; le dit lot No. 9 mesure 100 pieds de face aux rues Cambronne, Nelson et Onzième sur 300 pieds de profondeur. La dite propri